



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 5 de l'ordre du jour

Biodiversité et changements climatiques

Biodiversité et changements climatiques

Projet de recommandation soumis par la présidence

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant les décisions VII/15 du 20 février 2004, IX/5 et IX/16 du 30 mai 2008, X/33 du 29 octobre 2010, XI/19 et XI/21 du 5 décembre 2012, XIII/4 du 13 décembre 2016, 14/5 du 29 novembre 2018, 15/30 du 19 décembre 2022 et 16/22 du 1^{er} novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹, ainsi que le rôle crucial joué par la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes et les fonctions et services écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe,

1. *Note* les travaux entrepris en vue du projet de supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe², tel qu'il figure en annexe du projet de décision ci-dessous et dans la version élargie contenue dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/11, et souligne la nécessité d'inclure des garanties sociales et environnementales renforcées, notamment pour les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, la société civile et d'autres observateurs à participer à un examen par les pairs d'un supplément actualisé et élargi aux Lignes directrices facultatives, d'inclure le document révisé intitulé « Guide élémentaire à l'intention des décideurs politiques » figurant en annexe de la présente recommandation et, à la suite de l'examen par les pairs, de mettre le document révisé « Guide élémentaire à l'intention des décideurs politiques » à la disposition de la Conférence des Parties pour examen lors de sa dix-septième réunion ;

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision 14/5, annexe ; voir également *Série technique de la CDB* n° 93 pour des informations complémentaires.

3. *Prend note de la synthèse des communications, de la déclaration du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et du rapport de l'échange technique sur le renforcement de la cohérence des politiques et de la coopération entre les conventions de Rio, reproduits dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/8, en notant que les opinions résumées dans ces sous-sections ne visent pas à représenter un consensus et que certaines d'entre elles peuvent ne pas être applicables au stade actuel ou contredire la législation nationale, les politiques et pratiques courantes nationales ;*

4. *Demande à la Secrétaire exécutive d'inviter les Secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴, à collaborer au renforcement du rôle et de la fonction du Groupe mixte de liaison, notamment en renforçant l'engagement, la transparence et la communication d'informations des Parties par le Groupe mixte de liaison ;*

5. *Demande à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'échanger avec la présidence de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la présidence du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, en vue de porter les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de renforcer la cohérence des politiques, à l'attention de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa soixante troisième réunion, en novembre 2025, et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification à sa vingt-troisième réunion, en décembre 2025, afin qu'ils puissent en tenir compte lors de leurs délibérations et examiner leur contenu, et de rendre compte de l'échange à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique à sa dix-septième réunion ;*

6. *Note la pertinence des travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Partis à l'Accord de Paris et du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵ ;*

7. *Note également que la cohérence entre les approches des cadres de suivi et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre de la Convention et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁶ et les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le cas échéant, réduirait la charge de travail liée à l'établissement de rapports et améliorerait les synergies ;*

8. *Demande à la Secrétaire exécutive de la Convention d'inviter les secrétaires exécutifs des autres conventions de Rio, ainsi que les présidences actuelles et futures des Conférences des Parties aux trois conventions de Rio, à collaborer à l'organisation d'échanges d'informations techniques afin d'examiner plus avant les options permettant de renforcer la coopération, la cohérence des politiques et les synergies entre les conventions de Rio, et d'élaborer une feuille de route à plusieurs niveaux comprenant des actions à court, moyen et long terme, y compris une analyse pour aider à identifier des actions concrètes, sur les principales options visant à renforcer la cohérence des politiques fournies dans le document [CBD/SBSTTA/27/4](#), ainsi que sur les lacunes et les chevauchements éventuels dans les politiques nationales et internationales existantes et les*

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁵ Décision [15/5](#), annexe I.

⁶ Décision [15/4](#), annexe.

organes de coordination existants qui traitent de la mise en œuvre des conventions de Rio, et de rendre compte de ses conclusions aux Parties lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

9. *Demande au Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, conformément à son mandat et à son engagement renouvelé, d'élaborer, avec la participation d'experts et d'organes des conventions de Rio, un éventuel plan de travail conjoint et une feuille de route à plusieurs niveaux, comme décrit dans le document [CBD/SBSTTA/27/4](#) en tant que mécanisme visant à aider les Parties à renforcer les synergies et la cohérence des politiques aux niveaux national et international, et à le présenter aux Parties pour qu'elles l'examinent plus avant lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, et lors de la trente et unième réunion à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;*

10. *Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision sur le modèle suivant :*

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 8 de la décision [X/33](#) du 29 octobre 2010 et les paragraphes 3 et 6 de la décision [16/22](#) du 1^{er} novembre 2024,

[Reconnaissant que la perte de biodiversité, le changement climatique, la désertification, la dégradation des terres et des océans, l'acidification des océans, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et [l'élévation⁷][l'élévation et la baisse][le changement] du niveau marin sont des crises et des défis interdépendants et interconnectés, qui nécessitent une action urgente et équilibrée dans le cadre des accords, mandats et cadres respectifs, dans le plein respect de leurs principes, processus et autorités décisionnelles distincts.]

[Reconnaissant également que la perte de biodiversité, le changement climatique, la dégradation des océans, la désertification, la dégradation des sols, les espèces exotiques envahissantes et la pollution, entre autres, sont interdépendants et doivent être traités d'urgence et de manière cohérente et équilibrée conformément au Cadre⁸,]

[Rappelant sa décision 16/22 dans laquelle elle reconnaît le rôle crucial et la capacité de l'océan à réguler le climat, et la nécessité d'aborder le lien entre océan, climat et biodiversité de manière intégrée afin d'atteindre les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,]

Reconnaissant qu'une action cohérente doit garantir des approches tenant compte des questions de genre et fondées sur les droits humains, ainsi que l'équité intergénérationnelle, conformément à ses décisions pertinentes, et que le droit à un environnement propre, sain et durable est reconnu dans la section C du Cadre⁹,

1. *[Prend note du]/[Accueille favorablement le] Rapport d'évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (« rapport d'évaluation nexus ») [et le Rapport d'évaluation thématique sur les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et les déterminants des changements transformateurs et les options pour atteindre la vision 2050 pour la biodiversité (« rapport d'évaluation des changements transformateurs »)] de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la*

⁷ Élévation du niveau marin et autres changements du niveau marin.

⁸ Décision [15/4](#), annexe.

⁹ Voir aussi la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

biodiversité et les services écosystémiques et [sa] [leur] pertinence pour les travaux entrepris au titre de la Convention et pour la mise en œuvre du Cadre ;

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements [de tous niveaux], les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les organisations et les parties prenantes concernées à prendre des mesures pour promouvoir et mettre en œuvre des approches intégrées et synergiques de la biodiversité et des autres éléments interdépendants, y compris les changements climatiques, selon qu'il convient, conformément aux priorités et aux circonstances nationales ;

[3. *Prend note* de l'avis consultatif n° 31 du 21 mai 2024 du Tribunal international du droit de la mer et de l'avis consultatif du 23 juillet 2025 de la Cour internationale de Justice relatif aux obligations des États en matière de changements climatiques ;]

[4. *Souligne* que la réalisation de la mission, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal n'est impossible que grâce à une action urgente et efficace en matière de changements climatiques, qui soit menée d'une manière favorable à la réalisation mutuelle des objectifs de l'Accord de Paris¹⁰ et qui soit éclairée par une approche fondée sur les interactions, ce qui est crucial pour éviter que la perte de la biodiversité et la dégradation de l'écosystème se poursuivent ;]

[5. *[Adopte]/[Note]* les Éléments d'introduction à l'intention des décideurs politiques qui sont inclus dans le supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision ;]

6. *[Encourage]/[Exhorté]* les Parties et les autres gouvernements de tous niveaux, lorsqu'ils entreprennent des actions visant à la réalisation des cibles 8 et 11 du Cadre, ainsi que de la cible 2 et des autres cibles liées, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées, des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes les plus dépendantes de la biodiversité :

[a) À recenser et à mobiliser les synergies potentielles en matière de biodiversité et de climat grâce à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et leurs cibles nationales pertinentes, notamment en donnant la priorité à la conservation et à la restauration de l'intégrité écologique et des fonctions des écosystèmes, [y compris celles exercées ou affectées par les animaux sauvages,] à promouvoir l'existence des synergies grâce à d'autres processus de planification nationale, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, et à promouvoir les incidences positives et à éviter les incidences négatives de l'action climatique sur la biodiversité, y compris en reconnaissant les droits des peuples autochtones et communautés locales et en respectant leur consentement préalable, libre et éclairé¹¹ à chaque étape, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales, et en veillant à ce que la conception et l'exécution de ces plans intégrés s'appuient sur des moyens d'application adéquats, prévisibles et accessibles ;]

[b) À donner la priorité à la protection, à la conservation, à la restauration, à la gestion durable et à l'amélioration des écosystèmes terrestres, marins, côtiers et d'eau douce, qu'ils soient gérés ou non, y compris les populations d'animaux sauvages, et des

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 3156, n° 54113.

¹¹ L'expression « consentement préalable, libre et éclairé » fait référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable et éclairé », « consentement libre, préalable et éclairé » et « approbation et participation ».

écosystèmes présentant une haute intégrité écologique qui contribuent au stockage et à la séquestration du carbone et à l'adaptation, en renforçant les puits et les réservoirs de carbone [et en limitant le risque de dépassement des seuils critiques] ;]

[c) À promouvoir et à appuyer l'utilisation des 71 modalités d'intervention visées dans le rapport d'évaluation thématique sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, établi par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;]

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements de tous niveaux et les organisations concernées, conformément aux priorités, circonstances et capacités nationales, à se servir des Lignes directrices facultatives et du supplément, notamment par la mise en place de garanties sociales et environnementales efficaces en vue d'éviter ou de réduire au minimum les risques sociaux et environnementaux, lorsqu'il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, reconnaissant les retombées positives sur la biodiversité et les moyens de subsistance ;

8. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements, les parties prenantes concernées, les institutions financières, les banques multilatérales de développement et le secteur privé, lorsqu'ils prennent des mesures en vue d'atteindre les cibles 8 et 11 du Cadre, ainsi que les cibles liées, compte tenu des circonstances, priorités et capacités nationales, à agir dans le respect de l'article 20 de la Convention et conformément à la cible 19 du Cadre, afin d'accroître collectivement les investissements relatifs à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité au moyen de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ceux-ci et de la réduction des risques de catastrophe, et à exploiter le potentiel des solutions fondées sur la nature¹² et/ou des approches fondées sur les écosystèmes et leurs nombreux avantages, associés aux garanties environnementales et sociales ;

9. *Invite* la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique et leurs partenaires institutionnels à intégrer plus encore les liens qui existent entre la biodiversité et les changements climatiques dans leur programme de travail, y compris par l'élaboration d'outils et d'orientations visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager d'utiliser, selon qu'il convient, les indicateurs utilisés au titre du [Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et du] cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comme base pour le suivi de la façon dont la biodiversité et les fonctions et services liés aux écosystèmes contribuent à l'adaptation aux changements climatiques ;

[11. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources soient disponibles, d'élaborer à l'intention des Parties, des autres gouvernements, des observateurs, des organisations concernées, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes des outils de diffusion relatifs à l'utilisation des Lignes directrices facultatives et du supplément, l'élaboration d'un numéro de la série technique intégrant les Lignes directrices facultatives adoptées dans la décision 14/5 [et le supplément visé au paragraphe 5], des exemples de solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, des modèles de rapports d'activités, des indicateurs rendant compte de divers avantages ou d'autres instruments ou ensembles d'outils pratiques, et de les partager,

¹² Conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

selon qu'il convient, par l'intermédiaire du mécanisme de coopération technique et scientifique et du réseau de centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, en vue de promouvoir le renforcement des capacités et l'adoption effective des lignes directrices scientifiques et techniques par les Parties ;]

12. *Invite* les organes respectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ses parties à envisager de se servir des Lignes directrices facultatives [et du supplément] afin que les Parties tiennent compte de la biodiversité, des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, ainsi que des garanties sociale et environnementales dans les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ;

13. *Encourage* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à utiliser les Lignes directrices facultatives [et le supplément] pour aider les parties à atteindre les cibles 8 et 11 du Cadre ;

[14. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources soient disponibles et en évitant la duplication des efforts, en collaboration avec le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et le Programme commun de renforcement des capacités, les titulaires de droits, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les parties prenantes, les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi que les organisations, les partenariats, les initiatives et les coalitions¹³ concernés et leur membres respectifs, de continuer de renforcer davantage la cohérence des politiques, selon qu'il convient, en coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification ;]

15. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de collaborer avec les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification, en vue d'évaluer et de renforcer le mandat du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, et d'accroître la transparence et la collaboration entre le Groupe et les Parties en veillant à ce que des représentants des bureaux des organes scientifiques et techniques des conventions de Rio soient invités à participer aux réunions du Groupe.

¹³ Parmi les organisations, partenariats, initiatives et coalitions figurent le Partenariat pour l'accélération des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation, le Partenariat pour l'amélioration des solutions fondées sur la nature pour une transformation accélérée du climat, le réseau des Amis de l'adaptation écosystémique et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe.

Annexe

Supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe : Guide élémentaire à l'intention des décideurs politiques

I. Introduction

1. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques font partie des réponses efficaces et cohérentes à des crises qui sont interdépendantes, y compris la perte de biodiversité, les changements climatiques et les risques de catastrophe¹⁴. Elles sont reconnues comme étant des actions permettant de s'attaquer aux problématiques sociales, économiques et environnementales au titre, entre autres, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ONU-Océans, ONU-Énergie, ONU-Eau et le Groupe d'experts chargé du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Lorsqu'elles sont bien conçues, elles peuvent contribuer à appuyer la résilience et à rétablir l'intégrité écologique tout en favorisant l'action en faveur du développement durable.

2. Les Lignes directrices facultatives ont été adoptées à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, en 2018. Une version plus détaillée a été publiée en 2019 dans la publication n° 93 de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique. Elles donnent des orientations claires sur la manière d'intégrer efficacement des approches écosystémiques à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. La plupart des orientations, y compris les principes et les garanties, pourraient également s'appliquer à l'atténuation des changements climatiques et à d'autres enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Depuis 2019, il y a eu des évolutions considérables en matière de politiques internationales et de connaissances scientifiques, tout particulièrement l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022. Le présent supplément vise à compléter les Lignes directrices facultatives et les décisions connexes¹⁵, en réponse aux dernières évolutions et en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des garanties dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques, conformément à la cible 8 du cadre, laquelle n'est pas abordée dans les Lignes directrices facultatives.

3. Dans sa résolution 5/5 du 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a défini les solutions fondées sur la nature comme des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer des écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en apportant des

¹⁴ La décision [X/33](#) sur la diversité biologique et les changements climatiques contient des orientations pour les Parties sur la mise en œuvre d'approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

¹⁵ Décisions [XII/20](#), [14/5](#), [15/4](#) et [16/22](#).

avantages sur le plan du bien-être humain, des services écosystémiques, de la résilience et de la biodiversité.

4. Les mesures d'atténuation fondées sur les écosystèmes peuvent être considérées comme des actions visant à protéger, conserver, rétablir ou utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes naturels ou modifiés pour assurer leur fonction de stockage et de séquestration du carbone, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'élimination du carbone de l'atmosphère, tout en favorisant la biodiversité. Dans la décision [X/33](#), les Parties et d'autres acteurs ont été invités à suivre des orientations spécifiques pour chaque type d'écosystème.

II. Principaux messages

5. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques procurent de nombreux avantages concrets qui contribuent directement à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux en matière d'environnement, de climat et de développement, notamment les cibles 8 (réduire au minimum les effets des changements climatiques et de l'action climatique sur la biodiversité et renforcer la résilience) et 11 (restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations) du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁶. La mise en œuvre efficace de ces approches peut renforcer les synergies entre les conventions de Rio, ainsi que les autres priorités environnementales et sociales, notamment celles énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et les objectifs de développement durable.

6. L'intégration de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques dans les politiques, stratégies et budgets relatifs à l'action climatique, lorsque cela est pertinent, peut renforcer la cohérence des politiques. Des stratégies ambitieuses, fondées sur les droits, tenant compte des questions de genre et s'inscrivant dans une vision à long terme peuvent contribuer à garantir que la santé et l'intégrité des écosystèmes continuent de contribuer de manière essentielle à favoriser la résilience, les économies à faible intensité de carbone et une transition juste, tout en renforçant l'équité.

7. Des garanties sociales et environnementales adaptées à l'objectif visé, y compris des cadres pour leur mise en œuvre et leur suivi, favoriseraient les multiples avantages pour la biodiversité, les services écosystémiques, la résilience et le bien-être humain que procurent les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques, tout en évitant ou en minimisant les risques sociaux et environnementaux. Les garanties relatives aux mesures d'atténuation des changements climatiques devraient être conformes aux décisions prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

8. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques sont particulièrement efficaces lorsqu'elles permettent d'atteindre plusieurs objectifs et qu'elles bénéficient de la participation de l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, y compris de la participation et de l'appui larges et soutenus des peuples autochtones et communautés locales, des scientifiques et des parties prenantes. Ces activités de planification, de conception, de mise en œuvre, de gouvernance et de suivi contribueront à garantir le succès des actions en faveur de la biodiversité et du climat. Elles sont particulièrement efficaces lorsque les multiples avantages et services à différentes échelles de temps et pour différents acteurs ou secteurs sont correctement recensés et quantifiés. Il est également important de veiller à ce que les mesures en faveur de la biodiversité préservent l'intégrité et les fonctions

¹⁶ Décision [15/4](#), annexe.

des écosystèmes naturels. En outre, elles doivent s'appuyer sur une prise de décision fondée sur des données probantes, notamment des connaissances scientifiques, et tenir compte de la diversité des visions du monde et des systèmes de connaissances. Une conception et une gouvernance inclusives et fondées sur les droits reposent sur des principes clés, tels que le consentement libre, préalable et éclairé¹⁷, l'égalité des sexes et le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles. Des cadres de suivi adaptatifs appuieront l'appropriation, la transparence et les effets à long terme.

9. Il pourrait être utile de compléter les Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe¹⁸ et le présent supplément par des boîtes à outils conçues pour répondre aux enjeux régionaux et culturels et qui pourraient être spécifiques à des écosystèmes ou des secteurs. Des boîtes à outils faciles à utiliser et ayant des applications concrètes peuvent offrir des orientations sur divers sujets, tels que les garanties, les normes de conception, l'évaluation des retombées positives et l'état de préparation des institutions .

III. Principes et garanties

10. Les Lignes directrices facultatives reposent sur un ensemble de dix principes et de neuf garanties. Les principes font office de normes de haut niveau pour orienter la planification et la mise en œuvre. Ils sont présentés comme des actions qui encouragent : a) les capacités de résilience et d'adaptation ; b) l'inclusivité et l'équité ; c) la réussite à différentes échelles ; et d) la performance et l'efficacité. Les garanties visent à prévenir toute atteinte aux populations et à la nature, à faciliter la transparence et à promouvoir les multiples retombées positives. Les principes et garanties existants, conçus principalement pour favoriser les mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes et la réduction des risques de catastrophe, sont également largement applicables aux solutions fondées sur la nature et/ou aux approches fondées sur les écosystèmes à même de procurer des avantages connexes en matière d'atténuation des effets des changements climatiques.

11. Le présent supplément actualise les orientations relatives aux garanties sociales et environnementales adaptées à l'objectif visé en intégrant certains principes et garanties supplémentaires propres à favoriser la biodiversité dans le cadre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques axées sur l'atténuation des changements climatiques, en particulier afin de procurer des avantages pour la biodiversité et de renforcer les garanties pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes.

12. Ensemble, ces principes et garanties constituent un élément essentiel des approches inclusives et participatives de la conception et de la mise en œuvre décrites tout au long du présent texte. Ces principes et garanties existants en matière de biodiversité¹⁹ s'appliquent à toutes les étapes de la conception des projets : réalisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement dès les premières étapes de la conception des projets et mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation robustes ; prévention du transfert des risques et des impacts ; prévention de la dégradation des habitats naturels, de la perte de biodiversité, de l'introduction d'espèces envahissantes et de la création ou de l'aggravation de vulnérabilités face à de futures catastrophes ; promotion et renforcement de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques ; et souci d'une utilisation durable des ressources sans renforcer les facteurs de changements climatiques et les risques de catastrophes.

¹⁷ Le « consentement préalable, libre et éclairé » fait référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable éclairé », de « consentement préalable, libre et éclairé » et d'« accord et participation ».

¹⁸ Décision [14/5](#), annexe ; voir également [Série technique de la CDB No. 93](#) pour des informations complémentaires.

¹⁹ Réalisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement dès les premières étapes de la conception des projets et mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation robustes ; prévention du transfert des risques et des impacts ; prévention de la dégradation des habitats naturels, de la perte de biodiversité, de l'introduction d'espèces envahissantes et de la création ou de l'aggravation de vulnérabilités face à de futures catastrophes ; promotion et renforcement de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques ; et souci d'une utilisation durable des ressources sans renforcer les facteurs de changements climatiques et les risques de catastrophes.

impacts ; prévention de la dégradation des habitats naturels, de la perte de biodiversité, de l'introduction d'espèces envahissantes et de la création ou de l'aggravation de vulnérabilités face à de futures catastrophes ; promotion et renforcement de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques ; et souci d'une utilisation durable des ressources sans renforcer les facteurs de changements climatiques et les risques de catastrophes.

13. Les principes et garanties énoncés dans la présente section constituent une approche facilitatrice et souple de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en tenant compte du fait que les pays peuvent souhaiter adapter ces normes en fonction de leur niveau de développement, de leurs priorités et de leur situation. Aucune disposition des présentes lignes directrices ne doit être interprétée comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre de la Convention ou de tout autre accord international.

1. Principes et garanties supplémentaires visant à favoriser la biodiversité dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques

14. Dès lors que l'atténuation des changements climatiques constitue un objectif clé, des principes et des garanties supplémentaires sont nécessaires pour veiller à ce que les mesures prises répondent à la fois aux objectifs d'adaptation et de protection de la nature et évitent les contradictions. Quand les pays appliquent ces principes et garanties facultatifs, ils doivent s'assurer de leur alignement sur leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, y compris l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris. Tout en prenant en compte le fait que les règles du marché international du carbone sont fixées en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris, les ajouts mettent l'accent sur les avantages multiples, en particulier en ce qui concerne la biodiversité et l'intégrité écologique. Les principes et garanties supplémentaires en matière d'atténuation des changements climatiques, pertinents pour les objectifs relatifs au climat et à la nature, sont axés sur les avantages multiples, l'urgence, la hiérarchisation des mesures d'atténuation, l'additionnalité, la permanence et les fuites. Le tableau ci-dessous présente une description de chacun de ces principes, ainsi que les garanties possibles.

2. Renforcer les garanties pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes

15. Sur la base des principes et garanties énoncés dans les Lignes directrices facultatives, et conformément à la section C du Cadre, les domaines suivants nécessitent une attention particulière :

a) *Respect des différents systèmes de valeurs.* La nature recouvre différentes notions selon les personnes, notamment la biodiversité, les écosystèmes, la Terre nourricière et les systèmes de vie. Les contributions de la nature à l'humanité englobent également différentes notions, telles que les biens et services écosystémiques et les dons de la nature. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal reconnaît et tient compte des divers systèmes de valeurs et notions que recouvre la nature, notamment la biodiversité, les écosystèmes, la Terre nourricière et les systèmes de vie. Par exemple, la nature en tant que telle dispose d'une valeur intrinsèque et de droits, y compris au sein des cadres juridiques, notamment dans les pays qui reconnaissent une vision du monde centrée sur la Terre nourricière^{20,21}. Cette conception prend racine dans une perspective autochtone commune qui conçoit les humains comme faisant partie de la nature et ne les priviliege pas par rapport à

²⁰ Cristina Espinosa, « The advocacy of the previously inconceivable: a discourse analysis of the Universal Declaration of the Rights of Mother Earth at Rio+20 », *The Journal of Environment and Development*, vol. 23, No. 4 (décembre 2014).

²¹ Haydn Washington et al., « Why ecocentrism is the key pathway to sustainability », *The Ecological Citizen*, vol. 1, No. 1 (2017).

d'autres composantes d'un écosystème. Bien que les garanties, les cadres et les normes existants traitent le plus souvent des droits et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, ils ne traitent pas directement tous les systèmes de valeurs, par exemple les visions du monde centrées sur la Terre nourricière. Cet aspect pourrait être développé davantage, selon qu'il convient, dans divers contextes nationaux et de manière à favoriser les droits de l'homme et à respecter les différentes législations nationales, les obligations internationales et les principes du droit international ;

b) *Respect des droits humains.* Les approches fondées sur les droits humains sont essentielles à la légitimité, l'intégrité et l'efficacité des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques. Cela est déjà intégré dans les garanties existantes, mais il est recommandé que cette intégration soit encore renforcée, conformément au Cadre. Il est essentiel de préserver le droit des peuples autochtones à participer aux structures de gouvernance et à la prise de décision concernant les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques qui les concernent. Garantir la transparence, susciter la confiance et appuyer une mise en œuvre flexible et inclusive est également crucial pour une transposition à plus grande échelle. Afin de répondre aux inquiétudes liées à la reconnaissance des multiples valeurs de la nature et à la distribution des avantages et des charges, les droits des peuples autochtones et communautés locales devraient être pleinement intégrés à la conception, l'application et la gouvernance des projets. Cela signifie accorder une attention au consentement préalable, libre et éclairé, ainsi qu'aux droits coutumiers, à la protection culturelle, à la prise de décision participative, à la mise en œuvre participative, à la communication transparente et au partage équitable des avantages. Quel que soit le lieu où des solutions qui impactent les détenteurs de droits actuels sont proposées, les orientations esquissées dans le présent supplément sont pertinentes. En outre, il est essentiel de promouvoir l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes pour mettre en œuvre de manière efficace et équitable des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques.

IV. Considérations générales

16. Les considérations ci-dessous ont pour objectif de compléter celles présentées dans les Lignes directrices facultatives en lien avec l'approche de conception et d'application par étapes.

1. Transposition à plus grande échelle

17. Les bonnes pratiques de transposition à plus grande échelle des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe comprennent^{22,23} :

a) Le recensement des coûts et avantages (sociaux, environnementaux et économiques) de différentes approches dans différents contextes, y compris au sujet des différentes échelles de temps ou pour différents acteurs ;

b) La gestion des facteurs qui favorisent la réussite et des obstacles à la transposition à plus grande échelle, grâce à un suivi, une évaluation et un établissement de rapports systématiques sur la performance et l'efficacité ;

²² Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Nature-based Solutions : Opportunities and Challenges for Scaling Up* (Nairobi, 2022).

²³ Agence européenne pour l'environnement, *Scaling Nature-based Solutions for Climate Resilience and Nature Restoration* (Office des publications de l'Union européenne, 2023).

- c) L'adoption d'approches intégrées de transposition à plus grande échelle, assurant une compatibilité des mesures politiques, d'incitation, financières et de garanties, et l'inclusion de la planification régionale ;
- d) La mise en œuvre des garanties, des normes et des orientations adaptées à l'objectif ;
- e) La favorisation d'actions effectives menées localement, la transposition à plus grande échelle et la coordination des initiatives locales existantes, avec des garanties adaptées aux risques et aux contextes, en application du principe de précaution ;
- f) L'application d'un processus décisionnel fondé sur des données probantes et la reconnaissance que la science est un moteur de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques ;
- g) L'intégration des connaissances traditionnelles et des efforts des peuples autochtones et communautés locales.

a) Reconnaître et respecter les connaissances traditionnelles et les efforts des peuples autochtones et communautés locales

15. Reconnaître et respecter les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et valoriser les efforts des peuples autochtones et communautés locales peut être crucial pour la réussite de la conception, de l'application et de la transposition à plus grande échelle des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques. Les actions les plus importantes en ce sens comprennent :

- a) La participation et la représentation entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes dès l'étape de la conception et tout au long de l'application du projet, pour s'assurer de la cocréation des actions à entreprendre et permettre la responsabilisation au niveau local. Ceci peut être effectué en élaborant ou en modifiant des cadres politiques et législatifs qui permettent une participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'en facilitant leurs efforts prodigues pour gérer les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité. Cette considération s'inscrit dans le prolongement du principe 4 des Lignes directrices facultatives ;
- b) Aborder les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles ainsi que reconnaître le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques. Nombre de peuples autochtones et communautés locales font face à une occupation des terres floue et non reconnue, alors qu'ils détiennent des droits coutumiers d'utilisation des sols et de la mer, ce qui compromet leur capacité à mettre en œuvre des actions qui s'attaquent à des préoccupations relatives à la biodiversité et au climat et à accroître la résilience au sein de leurs territoires traditionnels. Si cette problématique n'est pas abordée, des interventions extérieures peuvent aggraver la dépossession de leurs terres²⁴, ou créer des incertitudes au sujet de la propriété des terres. Ces considérations s'inscrivent dans le prolongement de la garantie 9 des Lignes directrices facultatives ;
- c) Créer des passerelles entre différents systèmes scientifiques et systèmes de connaissances sur la base des meilleures pratiques dans les enceintes existantes, comme la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Une grande partie des connaissances traditionnelles est transmise oralement

²⁴ Laura Notess et al., *The Scramble for Land Rights: Reducing Inequity between Communities and Companies* (Washington, D.C, Institut des ressources mondiales, 2018).

et est propre au contexte de production. Pour cette raison, l'inclusion de telles connaissances en parallèle de résultats scientifiques demande une certaine précaution et une attention à la souveraineté sur les données²⁵. Les politiques de souveraineté sur les données peuvent fournir des cadres que les Parties devraient utiliser pour l'utilisation éthique des données en vue d'améliorer le bien-être collectif autochtone et prévenir l'utilisation illicite des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques²⁶.

b) Généraliser les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques

16. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques ne peuvent atteindre leur plein potentiel transformateur que si elles sont généralisées au sein des cadres de gouvernance et politiques appropriés et s'appuient sur des systèmes inclusifs de planification, de suivi et de transparence. Lorsqu'ils opérationnalisent le Cadre, les gouvernements, à tous les niveaux, peuvent garantir l'intégration des approches par des stratégies cohérentes de planification de l'utilisation des terres et de la mer, selon qu'il convient, d'harmonisation entre les budgets pour le climat et la biodiversité et d'aménagement du territoire. De nombreux gouvernements ont mis en œuvre des programmes et des cadres pour appliquer des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques procurant des avantages en matière d'atténuation des changements climatiques, en réduisant par exemple les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus), qui offrent l'occasion de tirer des enseignements. Les gouvernements peuvent intégrer, et intègrent de plus en plus, ces approches dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres, les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national, tout en cherchant à encourager la collaboration et les approches politiques et de planification intégrées au sein des conventions de Rio, d'une façon compatible avec les circonstances et les priorités nationales. Une collaboration renforcée entre les ministères responsables contribuera à amplifier les synergies, à assurer une compatibilité entre les différents programmes ou cadres, et à éviter la duplication des efforts.

c) Sensibilisation du public et création des capacités

17. Communiquer au sujet des nombreux avantages des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques à un large public est crucial pour leur acceptation et leur durabilité, ainsi que pour favoriser les financements. Comprendre les besoins en matière d'information et de communication des divers groupes de parties prenantes participera à une diffusion efficace, à la construction d'une base commune de connaissances, à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités, conformément au cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités²⁷. Nombre d'organisations, partenariats, initiatives et coalitions œuvrent à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités ou à l'élaboration de plateformes d'échange de connaissances²⁸.

²⁵ Voir www.gida-global.org/care.

²⁶ Stephanie Russo Carroll, Tahu Kukutai and Maggie Walter, "Indigenous data sovereignty" in *The Indigenous World 2021*, 35^e édition, Dwayne Mamo et al., éd., (International Work Group for Indigenous Affairs, 2021).

²⁷ Décision [15/8](#), annexe I.

²⁸ Des initiatives telles que le Partenariat de l'accélérateur des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation, le Partenariat Améliorer les solutions fondées sur la nature pour une transformation climatique accélérée, le réseau Amis de l'adaptation écosystémique et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que leurs membres respectifs, facilitent le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, et participe à la

2. Approche de conception et d'application par étapes

18. Les Lignes directrices facultatives présentent une approche par étapes conçue pour les objectifs d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Certaines considérations supplémentaires pour chaque étape, y compris pour les initiatives en faveur de l'atténuation des changements climatiques, sont présentées ci-dessous.

Étape A : Compréhension du système socio-écologique

19. Il est important d'étudier plusieurs problématiques lorsqu'il s'agit de définir le défi à relever et de fixer des objectifs pour une nouvelle initiative :

a) L'histoire du système socio-écologique ciblé, les facteurs des changements de l'écosystème et le taux d'émissions de gaz à effet de serre dues à la perte ou à la dégradation de l'écosystème doivent être identifiés. De plus, l'impact des scénarios climatiques futurs sur le taux de changements dans l'écosystème et les émissions de gaz à effet de serre ultérieures devrait aussi être pris en compte. Une telle évaluation aboutira à une estimation des réductions et des absorptions d'émissions provenant d'éventuelles activités, qui sera entreprise à l'étape D ;

b) En ce qui concerne le contexte social, la dépendance des emplois, des secteurs d'activité, des moyens de subsistance et des cultures à l'échelle locale envers les écosystèmes naturels ou gérés, la destruction des écosystèmes, les obstacles à la restauration des écosystèmes et les aspirations des populations locales doivent être pris en compte ;

c) Il est nécessaire de recenser les moyens et les personnes avec qui les avantages obtenus seront partagés, y compris l'utilisation d'approches commerciales ou non commerciales au niveau national ou international. En outre, les droits liés au carbone et l'occupation des terres et de la mer doivent être reconnus et respectés, ainsi que les attitudes locales en matière de paiement des services écosystémiques.

Étape B : Évaluation des vulnérabilités et des risques

20. L'étape B porte sur la vulnérabilité de la nature et des populations aux changements climatiques et aux risques de phénomènes dangereux. Collaborer rapidement avec les détenteurs de connaissances traditionnelles et inclure ces dernières dans les évaluations de vulnérabilité climatique et des risques, en respectant pleinement la souveraineté des connaissances et des données, est essentiel.

21. Les garanties sociales et environnementales sont des outils cruciaux pour appuyer la compréhension et la réduction des risques. Les garanties environnementales incluent d'étudier le risque d'impact négatif des mesures d'atténuation des changements climatiques sur la biodiversité, le risque d'inversion des réductions d'émissions ou des absorptions en cas d'événements extrêmes ou d'incidences climatiques plus lentes.

Étape C : Recensement des options de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques

22. Afin de refléter le Cadre, l'étape C doit tenir compte des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques efficaces, équitables et transposables à plus grande échelle. Les obstacles potentiels à l'efficacité et les multiples avantages découlant de chaque option envisagée, ainsi que leur incidences plus larges, devraient être recensés. Les principales actions visant à recenser les options d'atténuation des changements climatiques pourraient comprendre : a) le recensement des options d'actions, sur la base de l'étape A ; b)

sensibilisation aux incidences des changements climatiques sur la biodiversité et la compréhension de celles-ci, y compris en partageant les enseignements tirés de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques.

l'étude des options sélectionnées dans des aires géographiques similaires (par exemple par des études de cas) ; c) la collaboration avec le groupe de parties prenantes concerné pour recenser les options privilégiées ; d) le recensement des éléments abordés dans le *Rapport d'évaluation thématique sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé* (« évaluation nexus ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les retours d'information positifs et négatifs, les compromis et les avantages procurés par une approche qui tient compte de tous les éléments pour parvenir à des résultats durables.

Étape D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options

23. Quelques critères supplémentaires devraient être examinés au moment de hiérarchiser et d'évaluer les options d'actions ayant un objectif d'atténuation des changements climatiques (mesure clé a) des Lignes directrices facultatives). Ces critères peuvent inclure : la position dans la hiérarchie d'atténuation ; la résilience aux changements climatiques ; et la capacité de mise en œuvre sur le long terme^{29,30}. Des méthodes relativement simples peuvent être utilisées pour obtenir une première estimation du potentiel d'atténuation de la plupart des options. Les pays devraient cependant s'efforcer d'améliorer leur communication de données en matière de transparence au fil du temps, y compris par une plus grande utilisation des données et méthodes de catégories plus élevées. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat distingue les données et méthodes de catégorie 1 (valeurs mondiales par défaut), de catégorie 2 (propres à un pays) et de catégorie 3 (modèles plus détaillés, données plus locales). La compréhension actuelle de la résilience des écosystèmes aux changements climatiques (étape B) est un facteur à prendre en compte dans l'évaluation de la viabilité à long terme de chaque option en matière d'atténuation. La capacité de mise en œuvre dépendra des aptitudes et des connaissances existantes, des opportunités de formation et de l'accès à des ressources, notamment financières, pour assurer la mise en œuvre au fil du temps.

Étape E : Conception, application et transposition à plus grande échelle des projets

24. Outre les actions clés mentionnées dans les Lignes directrices facultatives, les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques auront également plus de succès si des systèmes de connaissances divers sont reconnus et incorporés. Il pourrait être particulièrement utile d'intégrer les connaissances traditionnelles dans la conception et l'application³¹. Lorsque le projet est d'obtenir des avantages conjoints de l'atténuation des changements climatiques, une attention portée aux garanties relatives au carbone détaillées dans le tableau ci-dessous est nécessaire lors des étapes de conception et d'application.

25. Une des manières de passer à l'échelle supérieure est d'inclure les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques dans les contributions déterminées au niveau national, dans les plans nationaux d'adaptation, dans les cibles facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres et dans d'autres plans nationaux. La première étape est de quantifier le potentiel d'avantages multiples, y compris en matière de biodiversité, d'intégrité des écosystèmes, d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, le plus souvent grâce à une analyse et une planification spatiales. Le fait de passer à l'échelle supérieure représente aussi

²⁹ Sara M. Leavitt and others, *Natural Climate Solutions Handbook: A Technical Guide for Assessing Nature-Based Mitigation Opportunities in Countries*, 2^e éd. (Arlington, The Nature Conservancy, 2021).

³⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Nature-based Solutions for Climate Change Mitigation* (Nairobi et Gland, 2021).

³¹ Nathalie Seddon et al., « Understanding the value and limits of nature-based solutions to climate change and other global challenges », *Philosophical Transactions Royal Society B*, vol. 375, No. 1794 (mars 2020).

une occasion unique de mettre en avant le secteur privé et les investissements multilatéraux pour la mise en œuvre, ainsi qu'une mesure d'incitation pour le développement technologique lié à l'adaptation, à la protection de la nature, à l'utilisation durable et à la réduction des risques.

Étape F : Mécanismes de suivi et d'évaluation holistiques et transparents

26. L'objectif des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques est d'apporter de nombreux avantages qui participent à relever plusieurs défis sociaux, économiques et environnementaux. Les cadres de suivi et d'évaluation devraient de ce fait inclure l'ensemble des interventions, y compris les multiples avantages recherchés, tout en surveillant toute incidence négative. Les réductions d'émissions devraient être mesurées conformément aux méthodologies prévues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et conformément à REDD-plus, au cadre de transparence renforcée et aux exigences prescrites par les mécanismes de l'article 6, selon qu'il convient. Nombre de normes et protocoles relatifs au carbone sont disponibles, mais ils ne couvrent pas l'ensemble des types de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques³². Il est attendu des gouvernements qui déploient des actions au moyen de REDD-plus qu'ils élaborent des systèmes d'information sur les garanties qui fournissent des informations transparentes et cohérentes sur la façon dont les garanties sont traitées et respectées.

³² Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, « Carbon standards for natural climate solutions (NCS) credits », document technique associé pour le rapport *Nature-based Solutions in strategies for Net Zero, Nature Positive and addressing Inequality* (novembre 2022).

Principes et garanties supplémentaires axés sur les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques qui fournissent des avantages conjoints en matière d'atténuation des changements climatiques

Sujet	Principe	Garantie potentielle
Avantages multiples	Prioriser les approches qui s'attaquent à plusieurs défis sociaux, économiques et environnementaux pour rechercher des avantages pour la biodiversité, les services écosystémiques, la résilience et le bien-être humain, sans porter atteinte à la qualité environnementale des écosystèmes dans lesquels ces approches sont mises en œuvre (voir également le principe 10 des Lignes directrices facultatives). Prioriser la protection, la restauration et la gestion des écosystèmes et des espèces importantes pour le cycle du carbone et qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques, tout en mettant fortement l'accent sur la sauvegarde de la biodiversité, en se concentrant sur les espèces et les écosystèmes vulnérables et sensibles au climat. Garantir une diversité équilibrée d'approches parmi les communautés et les écosystèmes.	<p>Planifier de multiples avantages</p> <p>Des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques devraient être mises au point en tenant compte de leur capacité à apporter de multiples avantages. Ceci peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Évaluer les avantages, les risques et les compromis liés aux actions retenues pour de nombreux défis sociaux, économiques et environnementaux, compte tenu de la vulnérabilité des écosystèmes ; b) Entreprendre une priorisation spatiale qui incorpore une analyse des risques et des avantages sociaux et environnementaux des actions proposées ; c) Chercher l'équilibre sur des zones plus larges entre les actions qui priorisent plusieurs avantages, communautés et écosystèmes, afin que tous les efforts ne soient pas concentrés sur les écosystèmes à fortes émissions de carbone ; d) Communiquer avec les parties prenantes sur les compromis à faire parmi les différents avantages et les risques reconnus lors de la comparaison entre les actions proposées, dans le cadre de processus participatifs de prise de décisions.
Urgence	Tenir compte de l'urgence imposée par la crise de la biodiversité et la crise climatique, en parallèle de la longévité des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les actions qui réduisent les émissions ou améliorent les absorptions à court terme sont plus utiles que celles dont les résultats ne se matérialisent qu'après un temps plus long. Éviter le piège de la priorisation de la rapidité par rapport à la résilience (voir la « permanence » ci-dessous).	<p>Projection des résultats carbone et biodiversité au fil du temps</p> <p>Des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques devraient être choisies grâce à une évaluation des résultats attendus, lorsque de telles informations sont disponibles. Les avantages pour la biodiversité devraient être pris en compte et évalués. Les coûts par tonne d'équivalent dioxyde de carbone devraient être pris en compte et, en plus des considérations relatives à la résilience, pourraient par exemple aider les pays à recenser le type de mesures de restauration les plus adaptées pour une zone donnée.</p>
Hiérarchie d'atténuation	S'attaquer en premier lieu à toute perte de stocks de carbone en cours dans des habitats naturels, suivi par des mesures pour réparer les dégâts historiques (en notant cependant que les deux peuvent être effectués si les circonstances locales le permettent). Ce principe est étroitement lié au principe d'urgence et au principe des avantages multiples. Les émissions causées par la destruction d'un écosystème naturel sont quasi	<p>Respecter la hiérarchie d'atténuation</p> <p>La hiérarchie d'atténuation devrait être prise en compte dans les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques. Lorsqu'un choix doit être fait entre réduire à la fois les émission et les incidences négatives sur la biodiversité au moyen de la prévention de la perte ou de la dégradation d'écosystèmes naturels (p. ex. la déforestation) et l'absorption d'émissions par la restauration d'écosystèmes naturels, et que chaque option procure</p>

<i>Sujet</i>	<i>Principe</i>	<i>Garantie potentielle</i>
	instantanées, tandis que les absorptions de carbone résultant de la restauration totale d'une zone équivalente du même écosystème prendront le plus souvent plusieurs années.	des avantages semblables en termes d'atténuation de changements climatiques, la hiérarchie d'atténuation devrait être respectée afin d'éviter de nouvelles incidences négatives avant de restaurer des écosystèmes dégradés.
Additionalité	Tenir compte uniquement des avantages pour la biodiversité ou l'intégrité des écosystèmes, ou des réductions ou absorptions de carbone qui ne se seraient pas produits autrement (p. ex. les nouveaux avantages climatiques résultant de l'activité).	Garantir l'additionalité Des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques devraient être conçues en se fondant sur une évaluation rigoureuse de l'additionalité, conformément aux normes carbone reconnues, y compris celles convenues dans le cadre de l'Accord de Paris. La réduction nette des stocks de carbone dans tous les réservoirs de carbone organiques (sur terre et sous terres en ce qui concerne les écosystèmes terrestres) devrait être empêchée.
Permanence et incidences à long terme	Prioriser les activités pour lesquelles il est probable que les réductions ou absorptions d'émissions et les avantages pour la biodiversité durent sur le long terme, en tenant compte des facteurs sociaux et écologiques.	Promouvoir la permanence Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques devraient avoir des résultats sur le long terme. Elles devraient protéger, sauvegarder et restaurer la biodiversité et l'intégrité écologique (état, composition, structure et fonction des écosystèmes). Les actions devraient être conçues pour réduire les risques d'inversion (voir la garantie f de Cancún ³³), ce qui signifie généralement de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de dégradation des écosystèmes et aux obstacles à la restauration des écosystèmes et à la gestion durable. Les actions devraient être conçues pour assurer la résilience climatique et écosystémique, en priorisant l'utilisation d'espèces locales, résilientes et endémiques dans la plantation et la restauration. Les systèmes de suivi devraient permettre d'évaluer toute inversion et les systèmes de comptabilité ou de crédits carbone devraient inclure des amortisseurs pour les risques d'inversion restants.
Fuites	Éviter le déplacement (« fuites ») d'émissions vers un autre lieu et les incidences négatives sur la biodiversité d'un autre lieu. Les fuites peuvent inclure des fuites locales, nationales et internationales.	Éviter les fuites Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques qui procurent des avantages en termes d'atténuation des changements climatiques devraient être conçues pour éviter les fuites. Lorsque les marchés internationaux du carbone sont utilisés, les intervenants devraient appliquer les orientations actuelles et futures élaborées dans le cadre de l'Accord de Paris. Les solutions comprennent : a) La mise en place d'activités d'atténuation dans des régions bien administrées et en tant qu'élément d'un aménagement de l'espace intégré (voir cible 1 du

³³ Décision 1/CP.16, appendice I, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<i>Sujet</i>	<i>Principe</i>	<i>Garantie potentielle</i>
		<p>Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) ;</p> <p>b) La collaboration avec les acteurs qui dépendent d'une évolution dans l'utilisation des terres pour développer des moyens de subsistance alternatifs et des voies économiques qui n'entraînent pas de fuites ou d'effets de rebond ;</p> <p>c) La mise en place d'une comptabilité biodiversité et carbone à l'échelle d'une juridiction ou dans le cadre de projets imbriqués, pour intégrer les fuites locales et nationales dans les résultats généraux ;</p> <p>d) L'estimation des risques de fuite restant aux échelles locale, nationale et internationale ;</p> <p>e) La déduction des fuites restantes prévisibles des résultats biodiversité et carbone dans les programmes de comptabilité ou de crédits.</p>
Equité, égalité des sexes et droits humains	Retenir une approche fondée sur les droits humains, y compris en respectant et en protégeant les droits et les rôles des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, lesquels sont des acteurs essentiels pour la protection et la restauration de la biodiversité et la mise en œuvre d'actions en faveur du climat. Leurs connaissances traditionnelles, leurs priorités et leurs besoins devraient être pris en compte, de sorte que les actions en faveur de la biodiversité et du climat soient équitables, inclusives, effectives et fondées sur les droits.	Les approches fondées sur les droits et sensibles au genre en matière d'actions pour l'atténuation des changements climatiques devraient être conçues et mises en œuvre avec la participation et la représentation entières, effectives, inclusives et sensibles au genre des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes. Les actions qui présentent des risques ou qui impliquent des risques potentiels de dépossession, de violation des droits, de manquement à l'obligation de consentement préalable, libre et éclairé ou à l'obligation de partage des avantages, entre autres, devraient être évitées.